

Une revue qui informe nos élus...

# L'Echarpe90



Bulletin d'information

n° 31 - Décembre 2021

## ZOOM sur la restauration de l'Allaine : un chantier d'envergure pour le Sud Territoire



Depuis 2018, la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, plus communément appelée GEMAPI.

Cette compétence vise à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, tout en prenant en compte le risque inondation et en essayant de le limiter.

Cependant, il ne s'agit pas d'une politique nouvelle pour la CCST...

Edito...

- Vie de l'Association p.3  
Le Carrefour des Collectivités locales  
Les Lauriers des Collectivités locales  
Le Congrès des Maires de France

■ Actualité p.5

■ Nouvelles juridiques p.6  
La Médiation, un nouvel outil au service des collectivités

■ Zoom sur... p.10

■ Les partenaires s'expriment

- EDF
- GROUPAMA
- ENEDIS



# Le Mot du Président

## Stéphane GUYOD



### L'Etat c'est nous aussi...

Chèr(e)s collègues,

L'année 2021 touche déjà à sa fin. Mais réjouissons-nous, car c'est durant ce second semestre très chargé que nous avons pu (enfin) avancer sur de nombreux dossiers du fait d'un contexte sanitaire plus clément.

Et cela sans oublier les moments de convivialité ! Quel plaisir de pouvoir enfin se retrouver et échanger ensemble ! Le P'tit Déj. des élus, le Carrefour des Collectivités locales à Besançon, le Congrès des Maires à Paris... des événements si importants pour la vie de notre association et pour le lien qui nous unit !

Pour ma part, j'ai beaucoup apprécié ces moments retrouvés, et je souhaite que l'année 2022 nous permette d'en vivre d'autres. D'ailleurs nous nous inscrivons dans cette continuité puisque l'AMF90 projette d'organiser une nouvelle Journée de l'Écharpe en septembre 2022.

En cette fin d'année, je tiens donc une nouvelle fois à vous remercier pour votre engagement au quotidien au service de nos administrés et de notre territoire.

Car, pour reprendre les mots de M. David Lisnard, nouveau président de l'AMF nationale : « *C'est dans la commune que réside la force du peuple libre* », et de préciser que l'AMF « *est pour la liberté communale, la responsabilité et l'efficacité locale* », objectifs que l'AMF90 partage pleinement.

En effet, que serait la France sans l'implication des maires et de leurs équipes ? Et puisque l'État c'est nous aussi, espérons que l'État saura nous soutenir dans nos démarches et nous associer aux affaires qui nous touchent.

Je vous souhaite, à toutes et tous, de belles fêtes de fin d'année.

Stéphane GUYOD  
Président de l'AMF90



### Le Carrefour des Collectivités locales



Le Carrefour des Collectivités locales s'est déroulé les 23 et 24 septembre derniers : l'occasion de retrouver nos partenaires...

## Le Carrefour des Collectivités locales



Les 23 et 24 septembre derniers a été organisé Le Carrefour des Collectivités locales à Besançon Micropolis. L'édition 2020 ayant été annulée, cette manifestation aurait dû avoir lieu au printemps 2021. Or le contexte n'y étant pas propice, ce n'est finalement qu'en septembre de cette année que la rencontre a pu avoir lieu.

«Heureux», c'est le mot qui qualifie sans doute le sentiment qui animaient toutes les personnes présentes à cette manifestation. **Heureux de pouvoir de se retrouver, heureux de pouvoir échanger, heureux de cette convivialité retrouvée.**

L'AMF90 était donc présente aux côtés des autres associations des maires de Franche-Comté sur un stand commun partagé avec la FRTP, initiateur de la manifestation avec Micropolis.

Salon, ateliers, conférences... tout était réuni pour une belle édition!

**Alors en 2022, venez nombreux!**

## Les Lauriers des Collectivités locales

L'Association des Maire du Territoire de Belfort a une nouvelle fois été partenaire des Lauriers des Collectivités locales organisés par L'Est Républicain et EbraEvents. **Cet événement récompense les collectivités** du département dans 8 catégories valorisant ainsi les actions et les initiatives des élus et de leurs concitoyens.

La cérémonie de Remise des Trophées des Lauriers des Collectivités Locales s'est déroulée à l'Atria de Belfort le mercredi 8 décembre.



*Crédits photo - Lionel VADAM, photographe de l'Est Républicain*

## La Congrès des Maires de France

Le Congrès des Maires s'est déroulé du 16 au 18 novembre derniers. Une trentaine d'élus se sont donc rendus à Paris avec joie et enthousiasme après l'annulation du Congrès 2020 suite à la pandémie de la COVID-19.

Cette année, il s'agissait également d'élire le nouveau conseil d'administration de l'AMF Paris. C'est d'ailleurs M. David LISNARD, Maire de Cannes, qui a été élu Président de l'AMF.

Comme lors des éditions précédentes, le programme était riche...

**Mardi 16 novembre 2021 :**

Les élus avaient rendez-vous avec la Fédération Nationale des Travaux Publics et son Président Régional M. Vincent MARTIN pour le Déjeuner des 1000 Maires ; puis le soir, M. le Député Ian BOUCARD et M. le Sénateur Cédric PERRIN avaient organisé la visite de la grande Chancellerie de la Légion d'Honneur suivie d'un dîner au restaurant «chez Françoise».

**Mercredi 17 novembre 2021 :**

Les élus étaient invités à se rendre sur le stand Altrad collectivités ou sur le stand EDF pour une rencontre spéciale avec Mme de Boissezon, Directrice Développement durable d'EDF, autour de la Fresque du Climat.

Le soir certains élus étaient invités à l'Élysée tandis que d'autres pouvaient assister au Grand Prix des Maires au Lido.

**Judi 18 novembre 2021 :**

Cocktail déjeunatoire sur le stand de la Mutame avant le retour à Belfort.

Les élus qui le souhaitaient pouvaient également assister aux diverses conférences organisées par l'AMF et rencontrer des nombreux exposants présents au palais des Congrès.

Malgré un contexte sanitaire encore difficile, la délégation est revenue ravie de ce déplacement qui n'a rien perdu de sa convivialité et de son intérêt.

Vivement l'année prochaine!

## Le Congrès des Maires... en images





# La Fresque Climat : EDF rencontre les maires à Paris

Temps fort sur le stand EDF lors du Congrès des Maires et des Collectivités Locales 2021 à Paris avec un atelier autour de la Fresque Climat, en présence de Carine de Boissezon, Directrice Développement Durable d'EDF.

Près de 40 000 élus et acteurs territoriaux se sont rendus du 16 au 18 novembre 2021 au Salon des Maires et des Collectivités Locales à la Porte de Versailles pour une édition physique inédite après 18 mois de crise sanitaire.



A l'occasion du SMCL, plus de soixante élus des AMF et AMRF de Franche-Comté étaient accueillis le 17 novembre sur le stand EDF conçu pour faire vivre aux visiteurs une « expérience bas carbone » à travers un parcours présentant les solutions pour accompagner la relance verte des territoires, décarboner les bâtiments, les transports, l'industrie.

Cette visite des élus franc-comtois était associée à un temps fort exceptionnel sur le stand : la réalisation d'un atelier autour de la **Fresque du Climat** avec Madame Carine de Boissezon, Directrice Développement Durable d'EDF en présence des Présidents des AMF et des AMRF. L'occasion pour les participants d'échanger sur les causes et les conséquences du réchauffement climatique mais surtout d'évoquer les moyens d'agir au plan individuel et collectif. Il est urgent d'agir sans attendre ...



En effet, la France s'est engagée à réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 dans sa Stratégie Nationale Bas Carbone. Les collectivités sont des acteurs majeurs pour limiter le changement climatique et s'y adapter. Des centaines de milliers de Français ont manifesté par leur vote aux élections municipales de 2020 l'importance de se saisir de cet enjeu au niveau local. Or d'ici 2030... il n'y a qu'un seul mandat municipal complet : celui qui vient de commencer.

Pour accompagner les collectivités, l'association La Fresque du Climat a mis en place **Le Mandat du Climat**. L'objectif de l'opération : doter tous les élus locaux (communes, intercommunalités...) d'un socle commun de connaissances et de compétences pour mieux décrypter l'information et agir efficacement face aux enjeux climatiques dans le cadre de leur mandat. En portant le projet au sein des conseils municipaux ou communautaires, les élus sont un levier déterminant de la mobilisation de tous.

Pour organiser un atelier, vous pouvez contacter directement le Mandat du Climat ([contact@mandatduclimat.fr](mailto:contact@mandatduclimat.fr)) :

La Fresque du climat a été créée en 2015 par Cédric RINGENBACH, spécialiste de la vulgarisation scientifique du rapport du GIEC et ancien directeur du Shift Project, un « Think tank » en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone. C'est un atelier participatif et ludique, basé sur l'intelligence collective, pour mieux comprendre le changement climatique, ses causes et ses conséquences. Il est accessible à tous novices et experts des enjeux climatiques et disponible dans plus de 20 langues.

Le jeu est composé de 42 cartes qui permettent de relier les causes du dérèglement climatique à leurs conséquences (hausse des températures, montée des eaux, impacts sur la biodiversité...), les participants s'initient au fonctionnement du climat et assimilent les grandes conclusions du rapport du GIEC.

## Publication et conservation des actes

L'ordonnance et le décret relatifs à la publicité des actes par les collectivités territoriales et EPCI ont été publiés en octobre dernier. Ces textes visent surtout à permettre aux collectivités et à leurs groupements de profiter pleinement de la dématérialisation. Ces nouvelles dispositions n'entreront en vigueur qu'au 1er juillet 2022.

### Concernant la publication :

- suppression du recueil des actes administratifs papier jusque là obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants (idem pour les EPCI) ;
- Suppression de l'obligation d'afficher le compte-rendu de la séance du conseil municipal ; seule la liste des délibérations examinées suffit ;
- La publication des actes en format papier ne sera plus obligatoire ;
- La transmission des actes en Préfecture pour le contrôle de la légalité pourra se faire par voie électronique (obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants) ;
- SCOT, PLU, PLUi ne pourront entrer en vigueur qu'après publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (en vigueur en 2023) ;
- les actes publiés sous forme électronique devront être mis à disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, l'intégrité, et le téléchargement.

### Concernant la conservation :

- Suppression de l'obligation de faire signer tous les membres présents à la séance, seule la signature du maire ou du président suffit ;
- La signature électronique ne remplace pas l'obligation de signature matérielle du registre ;
- La tenue des registres est assurée sur papier, et peut être organisée à titre complémentaire sur support numérique.

## Plan communal de Sauvegarde (PCS)

Fin novembre, la loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers a été promulguée. Au delà de la question des sapeurs-pompiers, elle comprend d'importantes dispositions concernant les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Cette loi a introduit l'obligation pour le maire de toutes les communes exposées à au moins un risque majeur de **communiquer à la population les modalités d'alerte et d'organisation des secours**. Jusqu'à présent, cette obligation ne s'appliquait qu'aux communes couvertes par un PPRN (plan de prévention des risques naturels).

En outre, pour les communes exposées à au moins un risque majeur, «une information sur les risques et les mesures de sauvegarde» doit désormais être affichée dans certaines catégories de locaux et de terrains.

La nouvelle loi change donc les règles en matière de PCS. Ils sont désormais obligatoires, en plus des communes concernées par un PPRN ou un PPI (plan particulier d'intervention), dans les communes concernées par un risque important d'inondation, risque volcanique, sismique ou cyclonique, et dans les communes dont le territoire comprend une forêt exposée au risque incendie.

## Enfants nés sans vie

La loi visant à nommer les enfants nés sans vie a été publiée le 7 décembre. Elle permet aux familles d'inscrire un **nom de famille** dans l'acte d'enfant né sans vie inscrit dans le registre de décès.

## Performance énergétique

Un nouveau décret publié le 1er décembre dernier est venu préciser les modalités de délivrance des attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments. Le maître d'ouvrage doit commencer par réaliser une **étude de faisabilité technique et économique** de diverses solutions d'approvisionnement en énergie avant tout dépôt de permis de construire.

L'**attestation qui doit être jointe à la demande de permis de construire** mentionne l'engagement du maître d'ouvrage d'être en mesure, après la déclaration d'ouverture de chantier, de justifier le respect de l'impact maximal. Des contrôles peuvent être opérés pendant 6 ans.

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage établit un document attestant qu'il a pris en compte les exigences de performance énergétique et environnementale. Cette autre attestation est jointe à la déclaration d'achèvement de travaux.

**Bâtiments concernés** : bâtiments à usage de logements, commerces, hôtels, restaurants, crèches, bâtiments d'enseignement, Ehpad, gymnases...

## Catastrophes naturelles... propositions du Sénat

Fin octobre, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à définir les dispositions préalables à une réforme de l'indemnisation des catastrophes naturelles. Le Sénat a notamment clairement précisé le **rôle du futur «référént»** appelé à aider les communes.

Pour répondre à la problématique des maires qui se sentent souvent seuls face aux démarches à effectuer, la création d'un tel référent est une bonne chose. Selon les enrichissements du Sénat, le **référént aurait diverses attributions** : information sur les démarches de reconnaissances de catastrophe naturelle, conseiller sur les dispositifs d'aide, promouvoir une meilleure information des communes, et informer sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

En plus du référent, **une cellule de soutien** (préfet, référent, élus) à la gestion des catastrophes naturelles pourrait conseiller et accompagner les maires. Un **portail national des risques majeurs** serait également créé. Le **système de franchise** serait enfin revu.

Concernant le **phénomène de retrait-gonflement d'argile (RGA)**, le texte établira une liste des EPCI exposés après consultation des organes délibérants. Les préfets devront alors réaliser un schéma de prévention des risques naturels spécifique au RGA avec une cartographie locale d'exposition des communes.

## BON A SAVOIR : La réserve civique

La plateforme publique **JeVeuxAider.gouv.fr** favorise la mise en relation entre les bénévoles et les collectivités. La Réserve civique permet une mobilisation dans différents domaines : écologie, santé, solidarité... 330 000 bénévoles se sont déjà inscrits.

Il suffit de créer une page dédiée à sa collectivité et d'y publier des offres de mission. C'est également l'occasion de mettre en place des actions conjointes entre communes et associations.



## LA MEDIATION, UN NOUVEL OUTIL RAPIDE, ÉCONOMIQUE ET DISCRET AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Toutes les structures publiques doivent faire face à des litiges : situation de blocage avec un agent, difficultés relationnelles avec ou entre particuliers, prestataires ou même d'autres collectivités... Les conflits internes ou externes sont malheureusement le lot quotidien des relations humaines.



### Le tribunal, l'unique solution ?

Depuis toujours et contrairement aux anglo-saxons, en FRANCE le différend se règle à la barre. Ce réflexe semble la seule solution connue, mais est-elle la mieux adaptée aux collectivités locales ? Il en résulte des négociations longues, amenées à se poursuivre, soumises à des changements réguliers mettant à mal la communication... Ou encore un déséquilibre entre les parties. Le volet juridique est coûteux et pas seulement en argent.

### Le conflit pas n'est pas toujours une affaire de droit

C'est un parcours du combattant qui attendra ceux qui s'aventureront au tribunal, dans une justice publique où la preuve écrite fait souvent foi. Et si d'aventure le jugement est favorable à la collectivité, qu'en est-il une fois que celui-ci a été prononcé ? Il n'existe pour le moment pas de sanction permettant la maîtrise relationnelle entre les personnes. Les protagonistes peuvent être condamnés à s'entendre de par leur fonction. Notamment lorsqu'ils interviennent pour le compte d'instances publiques, régulièrement amenées à collaborer. Alors comment faire ?

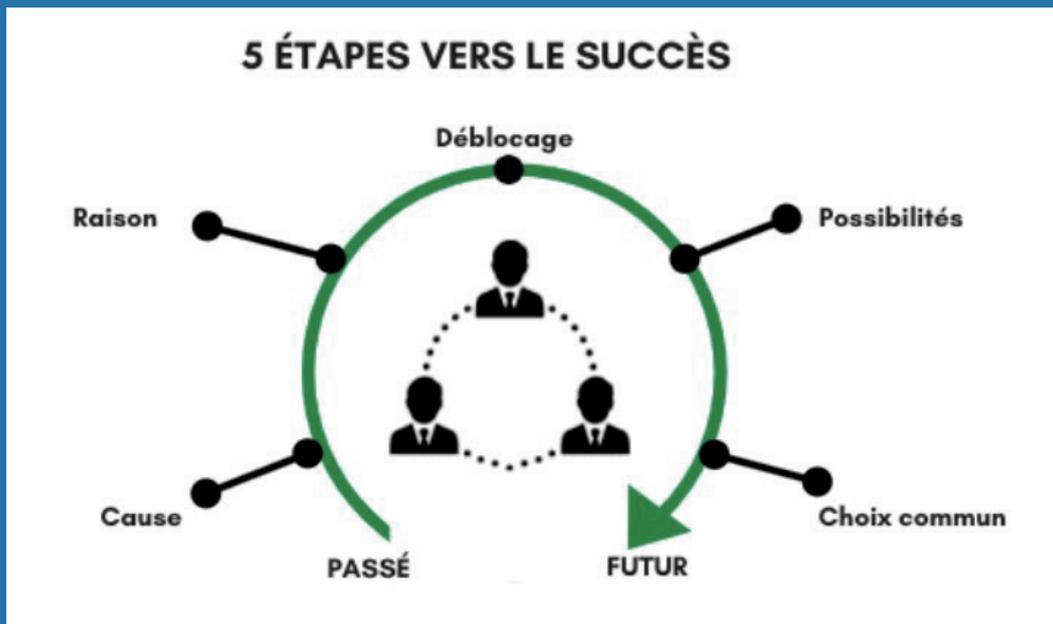
### Pouvoir se défendre même sans « preuve juridique »

C'est là qu'une collectivité efficace et dynamique voudra s'attaquer au cœur du problème, en comprenant et en traitant les raisons qui motivent ce comportement et apporter un vent d'apaisement. Avec l'aide du médiateur, les parties peuvent s'engager à l'oral ou par écrit via un protocole d'accord qui pourra être homologué par le juge, et cela y compris sans preuves écrites. C'est là une autre grande différence avec le tribunal... Miser sur la dimension relationnelle peut parfois s'avérer plus intéressant pour la collectivité que le jugement en lui-même.

### Des résultats concrets

Les récentes études et statistiques des tribunaux tendent à penser que les modes amiables se révèlent être des solutions très satisfaisantes : la médiation est efficace dans 85% à 90% des cas pour résoudre toutes sortes de différends, civils ou judiciaires peu importe le nombre de participants. Elle est même devenue un préalable obligatoire depuis le 1er janvier 2020 par la loi 2016-1547, cette justice « simplifiée, personnalisée et accélérée » est de plus en plus utilisée par les collectivités. Elle est également encouragée et appréciée par le tribunal administratif.

« Chacun a en tête l'affaire de Notre Dame des Landes, qui grâce à l'intervention de médiateurs a pu retomber rapidement sans que l'on en entende quasiment plus parler... »



## La médiation est efficace

De par son fonctionnement libre et confidentiel, à l'issue de plusieurs entretiens, ceux-ci pourront déboucher sur des accords de toute sorte (versement d'une compensation financière en réparation, confidentialité, extinction de servitude...) encadrés par le médiateur. L'intervention consistera à démêler et absorber les malentendus, afin de désamorcer le litige pour ensuite s'attaquer à la recherche de solutions. La durée est de trois mois maximum, reconductible au besoin... ce qui n'aurait pas été possible au tribunal. C'est parfois une solution plus rapide et honorable qu'un jugement compliqué et chronophage pour les agents et élus qui auront à le conduire, sans parler de l'absence de confidentialité inhérente au droit administratif. Lorsqu'ils interviennent, le recours à un avocat n'est pas nécessaire mais ils peuvent également travailler ensemble pour une meilleure gestion du litige. D'autant plus que cela est mieux perçu aux yeux des administrés. Autre avantage indéniable pour une collectivité, si la médiation est refusée par la partie adverse, cela sera un argument de poids lors de la procédure judiciaire, puisque le tribunal encourage cette solution.

## Les médiateurs du secteur, une solution locale plus adaptée

Le cabinet de médiation SOS MEDI'AGIR est actuellement le seul sur le secteur pour le volet administratif. Constitué de juristes formés, référencés à la cour d'appel de BESANCON et au tribunal administratif, ils interviennent sur le TERRITOIRE DE BELFORT, une partie du DOUBS, et de la HAUTE-SAONE. Il existe un médiateur dans chacun de ces départements. Dirigé par Anne VITTORI, ce cabinet gère des contentieux de droit public et de droit privé. Les honoraires sont pris en charge par les contrats de responsabilité civile, les assurances de protection juridique et l'aide juridictionnelle. Si vous souhaitez résoudre vos conflits de façon préventive et curative grâce à une justice « simplifiée, personnalisée et accélérée », contactez le Cabinet pour en savoir plus, différentes possibilités existent.

*PS : vous pouvez désormais demander des séances préventives mensuelles ou trimestrielles pour prévenir les conflits à venir, contactez-nous.*



**CABINET SOS MEDI'AGIR**  
**Mediation civile & judiciaire**  
**6B Grande rue, 90000 BELFORT**  
**43, rue des pres, 25460 ETUPES**  
**SIRET 824970651**  
**Fixe : 09 51 39 52 95**  
**Mob : 06 20 82 19 94**  
**contact@sosmediagir.com**  
**www.sosmediagir.fr**

## L'Élagage, un enjeu majeur pour tous



La surface des forêts françaises a doublé depuis 1 850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an. L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

**Collectivités, industriels, particuliers sont tous concernés pour minimiser les coupures, microcoupures et les chutes de tension.**

### L'ESSENTIEL À RETENIR

#### À la charge du propriétaire



- ✓ La plantation de l'arbre est postérieure à l'implantation de la ligne
- ✓ Le réseau est situé en domaine public et l'arbre en domaine privé
- ✓ L'arbre est en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation\*

**Dans ces cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire ou par une entreprise agréée de son choix et à ses frais. Il est important de prendre contact au préalable avec Enedis et d'adresser une demande de DT-DICT sur le site : [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)**

*\* Des brochures sont à votre disposition indiquant les distances maximales à ne pas dépasser entre les végétaux et le réseau électrique*

#### À la charge d'Enedis



Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux à sa charge. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée, chaque propriétaire en est informé préalablement.



**Votre Interlocuteur Enedis se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

Retrouvez-nous sur internet



[enedis.fr](http://enedis.fr)



[enedis.official](https://www.facebook.com/enedis.official)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.official](https://www.youtube.com/enedis.official)

# Groupama 1<sup>er</sup> assureur des collectivités<sup>(1)</sup>



**L'EXPERTISE GROUPAMA À VOS CÔTÉS  
POUR UN MANDAT SEREIN**



## **PREDICT : SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET D'AIDE À LA DÉCISION**

**Permet aux communes d'anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, chute de neige...).**

**Une expertise à l'échelle de votre commune** réalisée par les ingénieurs d'astreinte, à votre service 24h/24h 7j/7.

Une information transmise par email et SMS pour **l'anticipation du phénomène à risque** et le déclenchement à bon escient des actions pré identifiées et adaptées à la situation.



**03.80.78.31.42**  
[collectivites@groupama-ge.fr](mailto:collectivites@groupama-ge.fr)



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici

(1) En nombre de communes assurées, source Groupama. Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels. Crédit photo : Shutterstock, Aurélien Chauvaud - 05/2021.



## ZOOM sur...

### Les travaux de restauration de l'Allaine : un chantier d'envergure pour le Sud Territoire

Depuis 2018, la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, plus communément appelée GEMAPI.

Cette compétence vise à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, tout en prenant en compte le risque inondation et en essayant de le limiter.



#### Un engagement pas si récent que cela...

Il ne s'agit cependant pas d'une politique nouvelle pour la CCST : dès le début des années 2000, avec l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté, un état des lieux du bassin de l'Allaine a été réalisé et, à partir de 2005, un **contrat de rivière franco-suisse** a vu le jour, dont la CCST était pilote.

Aujourd'hui, la CCST porte un **ambitieux programme de restauration des rivières et des milieux aquatiques** qui a été engagé dans le Sud Territoire.

#### Un projet ambitieux...

Le **projet phare** des années à venir est celui de la **restauration morphologique de l'Allaine**.

Dans ce cadre, la traversée du centre-ville de Delle a été jugée prioritaire, c'est pourquoi une étude a été lancée dès juin 2019.

Ce projet s'articule autour de 5 objectifs :

- Supprimer le dernier seuil infranchissable pour les poissons présent sur le secteur de Delle,
- Redonner un fonctionnement naturel au cours d'eau,
- Créer un lit d'étiage afin de limiter l'impact des sécheresses,
- Augmenter la section hydraulique du cours d'eau afin de limiter les inondations,
- Remplacer la passerelle piétonne et réaménager les abords.





*La traversée du centre-ville de Delle a été jugée prioritaire, c'est pourquoi une étude a été lancée dès juin 2019.*

### Les travaux ont commencé...

Les travaux, qui ont débuté à Delle en août 2021 et qui reprendront en 2022 (trêve hivernale oblige), se sont concentrés dans la partie « amont », c'est-à-dire du pont de la Première Armée (pont de la Poste) au pont Saint Nicolas. Le début du chantier a dû être repoussé d'un mois et demi suite aux précipitations abondantes de début juillet qui ont causé des inondations importantes dans le centre-ville de Delle (NB : 13/07/2021, crue de l'Allaine de l'ordre de 60 m<sup>3</sup>/s identifiée comme une crue qui se produit tous les 20 ans).

Avant d'engager les travaux, et afin d'établir un point 0 dans le cadre d'une étude de suivi, un inventaire par pêche électrique a été réalisé. Une campagne de prélèvements divers a été mise en place afin d'avoir une approche macro-invertébrés et morphologique. Les mêmes analyses seront réalisées a posteriori, 2 à 3 ans après la fin des travaux, pour mesurer l'impact de la réalisation.

Le chantier a débuté le mercredi 18 août dernier par une phase de préparation, l'entreprise CLIMENT TP a installé sa base de vie et procéder aux travaux préparatoires (pose de barrage en « big bag » avec toile en coco pour limiter la production de matières en suspension, pompage, installation de cage à gabions afin d'empêcher les poissons de revenir sur la zone de travaux, pose de barrage anti-pollution en aval).

La semaine suivante a été effectuée la suppression du seuil infranchissable, la création d'un lit d'étiage ou encore la diversification du lit.

A noter qu'un suivi météorologique et hydrologique est assuré afin d'adapter la configuration du chantier en cas de crue de l'Allaine.

### Et le budget...

L'ensemble de l'opération s'élève à plus de 654 000 € dont 126 500 € apportés par la Ville de Delle (pour l'aménagement de la nouvelle passerelle piétonne et les aménagements urbains) et 368 500 € par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

A suivre...



Dates

à

retenir

## Formation Elus

### *Calendrier 2022 en cours d'élaboration*

Elaborer le budget de sa commune

Vendredi 29 janvier (en journée)

Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.

## Evènements (sous réserve du contexte sanitaire)

P'tit Dèj. des Elus

Jeudi 6 janvier à 8h30

Assemblée générale de l'AMF90

Au printemps (date à définir)

La Journée de l'Echarpe - 5ème édition

Samedi 17 septembre 2022 à Faverois



Consultez notre site internet :

[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)

Directeur de  
Publication:  
Stéphane GUYOD  
Rédacteur en Chef:  
Dimitri RHODES  
Rédaction/Maquette:  
Céline MOUGIN  
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322  
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70  
[www.maires90.asso.fr](http://www.maires90.asso.fr)